

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude sur les besoins de logements pour les jeunes sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Depuis son premier Programme Local de l'Habitat en 2017, Grand Lieu Communauté développe le logement pour les jeunes sur son territoire, en partenariat avec l'Association Habitat des Jeunes Grand Lieu Machecoul et Lognes, via notamment le modèle des RJT (résidences jeunes travailleurs). Le nouveau projet de PLH arrêté en décembre 2024 identifie comme axe de travail prioritaire le logement des jeunes, qu'ils soient actifs, saisonniers, apprentis ou étudiants.

Dans ce cadre, la communauté de communes et ses partenaires réfléchissent à de nouveaux projets d'habitat pour les jeunes, en lien notamment avec l'arrivée du futur lycée sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, qui comprendra des formations supérieures (ouverture prévue pour l'enseignement supérieur en septembre 2028).

Afin d'envisager les solutions les plus adaptées au territoire et à la diversité des besoins des jeunes, il paraît nécessaire de réaliser, en amont de la faisabilité économique des projets, une étude des besoins permettant de partager le diagnostic du territoire et d'étudier différentes solutions pour y répondre.

L'URHAJ, association loi 1901, créée en 1979, rassemble 25 adhérents qui gèrent des résidences et services Habitat Jeunes sur toute la Région. Elle a pour vocation de susciter et développer, en partenariat, une politique régionale qui vise à améliorer l'habitat des jeunes en situation de mobilité sociale et professionnelle.

Le présent marché a pour objet de confier la réalisation d'une mission d'étude sur les besoins de logements pour les jeunes sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

Il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'**URHAJ des Pays de la Loire** – 8 rue Maurice Sibille - 44000 Nantes, pour un prix global et forfaitaire de **16 000 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude sur les besoins de logements pour les jeunes sur le territoire de Grand Lieu Communauté, à l'**URHAJ des Pays de la Loire** – 8 rue Maurice Sibille - 44000 Nantes, pour un montant de **16 000 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable de Grand Lieu des Etablissements Publics de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE127-P240625

Publié sur le site internet le : 25 / 06 / 25

Fait à La Chevrolière, le 24 juin 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 25/06/2025

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté